

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

DEUXIÈME COMMISSION
36e séance
tenue le
mardi 9 novembre 1999
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 36e SÉANCE

Président : M. NICULESCU (Roumanie)
(Vice-Président)

puis : M. BRAUZZI (Italie)
(Vice-Président)

SOMMAIRE

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE (suite)

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : SOUVERAINETE PERMANENTE DU PEUPLE PALESTINIEN
DANS LE TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPE, Y COMPRIS JERUSALEM, ET DE LA POPULATION
ARABE DANS LE GOLAN SYRIEN OCCUPE SUR LEURS RESSOURCES NATURELLES (suite)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.2/54/SR.36
31 mars 2000
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

En l'absence de M. Olhaye (Djibouti), M. Niculescu (Roumanie), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 15.

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE (suite)

Présentation du projet de résolution A/C.2/54/L.22

1. M. MAKSIMYCHEV (Fédération de Russie), présentant le projet de résolution A/C.2/54/L.22 intitulé "Liens et synergie existant entre les conventions relatives à l'environnement et aux questions connexes" au nom de ses coauteurs (Canada, Fédération de Russie, Nouvelle-Zélande et Turquie), précise que le projet est présenté au titre du point 100 de l'ordre du jour (Environnement et développement durable) et non du sous-point a), comme cela est indiqué par erreur dans le document, et demande au Secrétariat de corriger cette erreur dans les futures révisions du projet qui pourront être publiées.

2. Le projet de résolution représente le résultat d'un échange de vues officieux entre les délégations intéressées, qui ont beaucoup contribué à définir et à améliorer sa portée et son contenu et est fondé sur les efforts déployés antérieurement par plusieurs organes intergouvernementaux, dont l'Assemblée générale, et des organisations internationales afin de promouvoir la complémentarité des efforts déployés dans le cadre de différentes conventions et fournir une assistance aux Etats et à la communauté internationale dans son ensemble pour que puissent être mieux exécutés les engagements pris en vertu des conventions relatives à l'environnement.

3. Les auteurs du projet ont essayé de rédiger, sur la base de formules précédemment convenues, un document définissant les objectifs généraux de l'examen des liens entre les conventions adoptées par l'Assemblée générale et de ne pas trop s'attarder sur les détails d'un processus qui doit être large et participatif.

4. Enfin, M. Maksimychév souligne que ce processus doit être mené à bien en respectant l'autonomie des conférences des Parties aux conventions et les prérogatives des parties d'adopter des mesures concrètes touchant l'application de ces instruments.

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : SOUVERAINETE PERMANENTE DU PEUPLE PALESTINIEN DANS LE TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPE, Y COMPRIS JERUSALEM, ET DE LA POPULATION ARABE DANS LE GOLAN SYRIEN OCCUPE SUR LEURS RESSOURCES NATURELLES (suite)
(A/54/152-E/1999/92)

5. M. AL KHALIFA (Bahreïn) relève que le rapport élaboré par le Secrétaire général (A/54/152-E/1999/92) met en relief les activités que mènent les autorités israéliennes dans le territoire palestinien occupé, notamment en élargissant les colonies de peuplement et en détruisant des maisons arabes, ainsi que l'impact négatif que ces activités ont sur la santé de la population. Parmi les autres activités du même genre, l'on peut citer l'usurpation des biens des Palestiniens et le détournement des ressources hydrauliques des terres palestiniennes vers les terres israéliennes, sans qu'aucun compte ne soit tenu des effets néfastes de telles mesures.

/...

6. En déversant des déchets toxiques et en élargissant les colonies de peuplement dans les territoires occupés depuis 1967 en violation des dispositions des Conventions de Genève, spécialement pour ce qui est de la protection due aux personnes civiles en temps de guerre, ainsi que des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, spécialement les résolutions 446 (1979) et 466 (1980) du Conseil, où il est dit que ces pratiques constituent un sérieux obstacle à la réalisation d'une paix complète, juste et durable au Moyen-Orient, les forces israéliennes causent des dommages dans le territoire et aggravent les problèmes de contamination dans la région.

7. Il est indiscutable que les pratiques israéliennes dans les territoires occupés ne sont pas de nature à promouvoir le processus de paix au Moyen-Orient vu que celui-ci ne pourra aboutir que si les Arabes recouvrent leurs droits légitimes conformément au droit international, aux décisions prises par les conférences tenues à ce sujet et au principe "terres contre paix" ainsi qu'aux dispositions des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil. Cela exigera aussi le respect des droits du peuple palestinien d'avoir son propre Etat, avec pour capitale Jérusalem, le retrait des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés, y compris le Golan syrien, jusqu'aux frontières existant en juin 1967 et évidemment aussi, par conséquent, le retrait des forces qui occupent le Sud du Liban.

8. Les pratiques des forces israéliennes dans les territoires occupés ne sont pas conformes aux négociations qui se tiennent dans le contexte du processus de paix et vont à l'encontre des dispositions de la résolution 53/196 de l'Assemblée générale, du 15 décembre 1998, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé le droit inaliénable du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles et a demandé à Israël de ne pas exploiter, détruire, épuiser ni mettre en péril les ressources naturelles dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et dans le Golan syrien occupé.

9. M. AYARI (Tunisie) déclare que les pratiques de la puissance occupante, Israël, dans les territoires arabes occupés sont contraires à la lettre et à l'esprit des Conventions de Genève de 1949, particulièrement pour ce qui est de la protection à laquelle ont droit les personnes civiles en temps de guerre, ainsi qu'aux résolutions pertinentes des Nations Unies. Dans son rapport à ce sujet, le Secrétaire général énumère les faits qui engoissent la population arabe, met en relief l'intention des autorités israéliennes de donner à la politique de colonisation un caractère de fait accompli et énumère les violations des droits de la population arabe, qui voit ses biens occupés et qui est expulsée de ses propres terres.

10. Les pratiques d'exploitation et d'expropriation de la population palestinienne - qui a même été privée de ses ressources en eau potable - de la part des autorités israéliennes empêchent les Palestiniens de travailler leurs terres, ce qui équivaut à leur refuser la possibilité de vivre dans la dignité. Les restrictions imposées à la population palestinienne s'étendent à des domaines comme les transports et l'alimentation et revêtent en particulier la forme du bouclage des territoires et de l'exploitation de ses ressources naturelles.

11. Le Secrétaire général énumère dans son rapport les lois et procédures qu'ont prises les autorités israéliennes dans les territoires occupés à l'encontre de la population arabe dans des domaines comme les investissements, le commerce, l'économie et l'environnement, avec toutes les conditions préjudiciables que cela peut avoir pour la santé des habitants des territoires, et il souligne les souffrances de la population arabe du Golan syrien occupé par Israël.

12. Il importe que tous les engagements pris en ce qui concerne les divers aspects du processus de paix, qui est menacé par les agissements de la puissance occupante elle-même, soient respectés. Ce processus ne pourra être couronné de succès que si le principe fondamental sur lequel repose toutes les conventions visant à promouvoir la paix est respecté, à savoir l'élimination de toutes les restrictions imposées, le respect de tous les engagements pris pour que le peuple palestinien puisse exercer son droit à l'autodétermination et son droit à créer son propre Etat, et le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés, y compris le Golan syrien.

13. M. ABOULGHEIT (Egypte), après avoir exprimé le souhait que les informations présentées dans le rapport du Secrétaire général sur la question à l'examen continueront d'être mises à jour, déclare que l'Egypte a joué et continue de jouer un rôle de précurseur pour ce qui est de l'adoption de mesures visant à instaurer la paix au Moyen-Orient. L'orientation stratégique qui guide la politique égyptienne est fondée sur des principes fondamentaux, qui sont notamment le respect de la souveraineté des peuples, dont le peuple palestinien dans les territoires occupés, y compris Jérusalem, et la population arabe dans le Golan syrien occupé, sur leurs ressources naturelles.

14. Les politiques et pratiques suivies par les gouvernements qui se sont succédés en Israël en ce qui concerne la colonisation et l'exploitation injuste des ressources naturelles sont contraires aux intérêts du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé ainsi que de la population arabe dans le Golan syrien occupé et vont à l'encontre des efforts que ne cessent de déployer tous les acteurs dans la région pour instaurer une paix complète, juste et durable au Moyen-Orient. Ces pratiques, qui privent les propriétaires des territoires de leur droit naturel d'exercer leur souveraineté sur leurs ressources selon des modalités répondant à leurs aspirations légitimes au développement et au progrès, constituent une violation manifeste des droits fondamentaux réaffirmés dans les résolutions pertinentes des Nations Unies et établis en droit international.

15. Se référant à certains aspects du rapport du Secrétaire général, M. Aboulgheit fait observer, en premier lieu, que les pratiques israéliennes sont le reflet d'un plan stratégique et systématique tendant à s'approprier la majeure partie des territoires en imposant des faits accomplis sur le terrain et en mettant en oeuvre des politiques tendant à expulser les propriétaires légitimes au profit d'une minorité occupante. En deuxième lieu, la domination économique imposée par les autorités israéliennes fait obstacle au développement économique des Palestiniens dans le territoire palestinien occupé et de la population arabe dans le Golan syrien occupé, en violation des normes du droit international et des règles fondamentales relatives au respect des droits de l'homme.

16. La discrimination appliquée en ce qui concerne le droit à l'eau destinée aux usages quotidiens et à l'agriculture est un exemple frappant des pratiques israéliennes. Par ailleurs, ces pratiques discriminatoires accroissent la contamination aux dépens des habitants des territoires arabes occupés en attirant des industries polluantes grâce à l'octroi d'exonérations fiscales. Il s'agit d'une attitude préméditée du Gouvernement israélien, qui refuse d'appliquer dans les territoires arabes occupés les normes internationalement reconnues de protection de l'environnement. Israël limite également le droit de la population arabe du Golan syrien occupé d'avoir accès à l'éducation, ce qui constitue une expropriation de l'avenir de toute une génération jeune et une violation du droit naturel à chercher à améliorer ses conditions de vie.

17. Dans toutes les résolutions qu'ils ont adoptées à ce sujet, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont maintes fois condamné les pratiques suivies par Israël dans les colonies de peuplement ainsi que leurs répercussions sociales et économiques, qui portent préjudice à la population arabe des territoires occupés et ont réaffirmé que la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre est applicable aux territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem. Tel est particulièrement le cas de la résolution 465 (1980) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a réaffirmé la nécessité de protéger de manière impartiale les terres et les biens privés et publics ainsi que les ressources hydrauliques de la population arabe et palestinienne.

18. Il faut espérer que le Gouvernement israélien adoptera les mesures convenues pour mettre fin aux pratiques illégales appliquées dans les territoires, qui ne font qu'aggraver la situation à laquelle sont confrontés chaque jour les habitants de ces territoires. La solution définitive de tous les aspects du processus de paix dans la région exigera qu'Israël reconnaisse l'inévitabilité de l'application rigoureuse du principe fondamental "terres contre paix" sur lequel sont fondées les négociations de Madrid. La mise en oeuvre de ce principe devra déboucher sur le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés, y compris l'Est de Jérusalem, ce qui préparera le terrain à la mise en oeuvre d'une solution durable du conflit sur la base du droit de tous à la sécurité, de la création d'un Etat palestinien indépendant dans les territoires occupés après le 5 juin 1967, y compris Jérusalem Est, du retrait d'Israël du Golan syrien occupé et du Sud du Liban et de l'instauration de rapports de paix et de bon voisinage entre les pays de la région dans un esprit de coopération, de sécurité et de paix pour tous.

19. M. RAHMTALLA (Soudan) déclare qu'il apparaît toujours plus clairement que la création de nombreuses colonies de peuplement dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, ainsi que dans le Golan syrien occupé a suscité une multitude de problèmes graves qui compliquent le processus de paix au Moyen-Orient, qui ne pourra être couronné de succès que sur la base du respect des dispositions des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 525 (1978) du Conseil de sécurité et du principe "terres contre paix".

20. Comme les années précédentes, le Secrétaire général expose dans son rapport les difficultés auxquelles est confronté le peuple palestinien des territoires occupés du fait des politiques et pratiques des autorités israéliennes, parmi lesquelles il convient de citer le bouclage des territoires occupés, mesure qui ne fait qu'empirer encore plus les conditions de vie du peuple palestinien et

des territoires arabes du Golan syrien occupé, mentionne à nouveau les graves conséquences de l'occupation israélienne, spécialement dans le domaine des soins de santé aux Palestiniens, et dénonce les restrictions imposées par Israël aux étudiants qui, pour suivre régulièrement leurs cours, sont obligés de passer par les postes de contrôle établis par Israël et de surmonter d'autres obstacles.

21. L'une des manifestations les plus graves de l'occupation israélienne et de la création des colonies de peuplement dans les territoires occupés est l'impact que cette politique a eu sur la distribution, la qualité et le volume de l'eau potable dont les Palestiniens ont besoin. Le contrôle qu'Israël exerce dans le territoire palestinien occupé et dans le Golan syrien occupé et le peu de cas qu'il fait de ces questions ont des conséquences négatives pour l'environnement. C'est dans le Golan qu'ont leur source plusieurs cours d'eau importants qui s'écoulent jusqu'en Galilée et se déversent dans le Jourdain, le Banias et le Dan, d'où provient l'eau dont s'abreuve Israël.

22. Le Soudan réaffirme la nécessité pour Israël de se retirer du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et du Golan syrien. Il est indispensable que soient éliminées les restrictions imposées au déplacement des personnes et des marchandises ainsi que toutes les restrictions qui limitent l'entrée à Jérusalem et la sortie de la ville. Il faut exiger d'Israël qu'il mette fin à toutes ses pratiques illégales dans les territoires occupés étant donné que celles-ci constituent un obstacle au développement économique et à l'instauration d'une paix durable dans la région.

23. M. MOUSSAWI (Liban) déclare que le Liban, pays qui supporte depuis plus de 21 ans l'injuste occupation israélienne, partage l'occupation de la communauté internationale face aux pratiques inhumaines des forces d'occupation contre la population du territoire palestinien et du Golan syrien occupés.

24. L'occupation israélienne a d'innombrables incidences économiques et sociales sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, ainsi que de la population du Golan syrien occupé. Ces pratiques persistent : confiscation de terres palestiniennes, démolition de foyers palestiniens, construction de colonies de peuplement illégales dans les territoires occupés, insistance sur l'annexion de Jérusalem-Est et l'expulsion des Palestiniens au moyen de pressions diverses, assassinats par les soldats d'occupation et les colons, impact de l'occupation sur les soins médicaux, l'éducation et l'environnement dans les territoires occupés et restrictions et mesures de sécurité qui transforment la vie quotidienne de la population en cauchemar, autant d'éléments dont le Liban est regrettamment témoin. En outre, Israël continue de vouloir annexer les territoires sous contrôle israélien dans le Golan syrien occupé et de créer des colonies de peuplement, vole les ressources hydrauliques qui proviennent du Golan et qui sont détournées et harcèle la population arabe dans le Golan syrien occupé au moyen de mesures de sécurité et d'impôts exorbitants qui l'empêchent de travailler et qui créent pour elle d'énormes difficultés.

25. Le Liban appuie les efforts déployés pour instaurer une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient. La persistance de l'occupation par Israël des territoires arabes ainsi que de sa politique d'expansion des colonies de peuplement sont contraires à l'esprit du processus de paix.

26. La communauté internationale doit une fois de plus exiger qu'Israël mette fin à ces pratiques illégales et respecte les résolutions pertinentes des Nations Unies dans lesquelles la communauté internationale a réaffirmé l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et demandé qu'Israël se retire du Sud-Liban et des territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, et du Golan syrien. En outre, Israël doit se retirer jusqu'aux frontières de 1967.

27. Le Liban demande instamment à l'Assemblée générale d'approuver la nouvelle recommandation proposée, qui réaffirme la souveraineté permanente du peuple palestinien du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles.

28. M. AL BADER (Qatar) déclare que le rapport du Secrétaire général montre jusqu'où est allé Israël dans ses pratiques de confiscation de terres et d'expropriation des ressources naturelles des territoires occupés et du Golan syrien occupé illégalement.

29. Israël oublie qu'en vertu du processus de paix lancé à Madrid huit ans auparavant, il doit mettre fin à toutes ces pratiques. Il est regrettable que les résolutions pertinentes des Nations Unies, et en particulier du Conseil de sécurité, dans lesquelles il est dit que la création de colonies de peuplement par Israël est illégale et constitue un obstacle à l'instauration d'une paix juste, globale et durable dans la région n'aient pas été appliquées. A ce propos, il y a lieu de mentionner aussi que la communauté internationale a condamné l'annexion du Golan syrien et l'a déclarée nulle et non avenue.

30. Le Qatar veut également rappeler la résolution 53/196 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé le droit inaliénable du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles et demandé à Israël, entre autres, de ne pas exploiter, détruire, épuiser ou mettre en péril les ressources naturelles dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem et dans le Golan syrien occupé.

31. Le Qatar demande une fois de plus à Israël d'adopter sérieusement des mesures pour garantir la stabilité dans la région, de cesser de provoquer les citoyens arabes et de renoncer à la pratique consistant à confisquer des terres et des ressources naturelles. En outre, il invite Israël à reprendre d'urgence le processus de paix avec la République arabe syrienne et le Liban là où il était parvenu et à mettre en route le retrait des territoires occupés depuis 1967. Le Qatar inspire à un XXI^e siècle exempt de guerres et à une époque pendant laquelle la paix et la sécurité règnent dans la région.

32. M. HANIF (Pakistan) déclare que l'occupation du territoire palestinien a eu de graves conséquences économiques, sociales et environnementales pour le peuple palestinien, lequel se voit privé dans sa patrie de ses droits légitimes. Israël a créé un régime de restrictions qui empêche les Palestiniens de mettre en valeur leurs propres ressources pour satisfaire leurs besoins fondamentaux. La majorité des activités israéliennes sont la cause de risques graves pour la santé du peuple palestinien, problème qui est aggravé encore plus par le fait que celui-ci doit financer les services de santé alors même que le chômage ne cesse de croître.

33. Dans les territoires palestiniens occupés, la situation des salariés est critique aussi étant donné qu'ils touchent beaucoup moins que le salaire minimum auquel ont droit les autres habitants, et cette discrimination constitue une violation des droits fondamentaux des travailleurs. La persistance de l'occupation a aggravé aussi les problèmes macro-économiques et l'ambiguïté de la situation juridique et politique a entravé les investissements et la croissance.

34. La situation dans le Golan syrien occupé n'est aucunement différente étant donné que des restrictions continuent d'être imposées aux déplacements de la population arabe, dont les conditions de vie continuent d'ailleurs d'empirer par suite des restrictions imposées par Israël en matière d'emploi et d'éducation ainsi que de sa politique fiscale.

35. Les fermetures fréquentes des frontières et l'incertitude qui règne dans ces zones ont affecté le commerce, et en particulier les exportations, et il n'a pas été possible de relancer les investissements privés. Dans ce contexte, le Pakistan insiste sur la nécessité d'appliquer les dispositions de l'Accord d'Oslo et du Mémorandum de Wye River, d'endiguer immédiatement la vague d'expansion des colonies de peuplement et de restituer aux Palestiniens leurs territoires occupés.

36. L'histoire démontre que l'on ne peut pas empêcher longtemps les peuples de se rebeller contre l'occupation étrangère et de lutter pour leur droit à l'autodétermination. Les défenseurs de la démocratie ne doivent pas appliquer deux poids et deux mesures en matière d'autodétermination, ni dans le cas des peuples soumis à une occupation coloniale. Il incombe à la communauté internationale de veiller à ce que le peuple palestinien puisse vivre dans sa patrie dans l'honneur et la dignité et de mettre fin à la domination coloniale dans le monde entier afin de raffermir ainsi la paix et la sécurité internationales.

37. M. Brauzzi (Italie), Vice-Président, prend la présidence.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

38. M. CIVILI (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires économiques et sociales), présentant le rapport du Conseil économique et social (A/54/3), explique que dans l'avant-propos, le Président du Conseil, M. Fulci, expose dans ses grandes lignes l'oeuvre réalisée par le Conseil pendant l'année en cours, laquelle a été particulièrement novatrice et féconde, le Conseil ayant su tirer parti des améliorations introduites au cours des quelques années grâce non seulement à une volonté commune mais aussi à une répartition claire des responsabilités en ce qui concerne la préparation de l'examen des principales questions soumises au Conseil. Sa session de fond a permis au Conseil de recouvrer un sentiment nouveau d'identité, de détermination et d'efficacité pour ce qui est aussi bien de ses méthodes de travail que des aspects de fond de ses travaux.

39. En ce qui concerne ses méthodes de travail, et grâce à des préparatifs qui ont été entrepris sans tarder ainsi qu'aux consultations officieuses et aux réunions d'experts qui ont eu lieu, le Conseil a pu, pendant sa session de fond, achever l'examen de toutes les questions inscrites à son ordre du jour chargé et

/...

adopter les communiqués et conclusions émanant des différentes réunions qui ont eu lieu. Les questions de fond abordées lors des différentes séries de réunions ont été examinées de sorte qu'elles se complètent l'une l'autre, l'intention étant de contribuer ainsi, dans différentes perspectives, à la réalisation des objectifs fondamentaux que sont l'élimination de la pauvreté et le développement, objectifs qui ont été définis plus en détail pendant la session, ce qui a contribué à élaborer une approche plus cohérente des attributions centrales du Conseil.

40. Simultanément, les améliorations qui ont été apportées aux méthodes de travail du Conseil et cette nouvelle orientation vers des résultats concrets ont permis au Conseil, grâce aux efforts conjugués du Bureau et du Secrétariat, d'acquérir une visibilité sans précédent dans la presse et sur Internet.

41. Aussi bien du point de vue conceptuel que du point de vue des politiques générales, la principale contribution du communiqué ministériel publié à l'issue du débat de haut niveau a été l'accent mis sur des éléments comme l'emploi et la problématique hommes-femmes dans le contexte de la lutte contre la pauvreté. Le Conseil ne s'est pas borné à réaffirmer les engagements pris à Copenhague et à Beijing en matière d'élimination de la pauvreté, d'égalité entre les sexes et de plein emploi, mais a formulé des recommandations concrètes pour réaliser ensemble ces trois objectifs et, ce faisant, a mis en relief un aspect capital de son propre rôle, à savoir l'examen intégré des principales questions de politique générale. Ce résultat a été rendu possible, entre autres, par le débat de politique générale qu'ont mené pendant toute une journée les administrateurs du Fonds monétaire international, de la Banque mondiale, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et de l'Organisation mondiale du commerce. Ce dialogue a permis aux membres du Conseil de discuter de l'Initiative de Cologne sur l'allégement de la dette et d'évaluer la situation économique mondiale. Les principales préoccupations qui ont défini le débat ont été la lenteur de la croissance dans les pays en développement et les coûts humains énormes des crises.

42. L'élimination de la pauvreté et le renforcement des capacités ont également été le thème principal de la série de réunions consacrées aux activités opérationnelles. Le Conseil a instamment demandé au système des Nations Unies de continuer à coordonner son appui dans ce domaine et de s'efforcer d'améliorer toujours l'efficacité de son action, conformément aux orientations définies par le Conseil en vue de la mise en oeuvre de la résolution 53/192 de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1998. Le débat a fait paraître clairement une profonde préoccupation devant la réduction des ressources de base disponibles aux fins des activités opérationnelles ainsi que les difficultés de financement rencontrées au moment même où des résultats concrets commencent à être obtenus et où le processus de réforme avance.

43. L'éradication de la pauvreté a également été l'un des sujets traités lors de la série de réunions de coordination consacrées au développement de l'Afrique. Les conclusions concertées adoptées par le Conseil ont éclairé d'un jour nouveau les liens qui existent entre la paix, la démocratie, les droits de l'homme et le développement. Le Conseil a réaffirmé les priorités définies dans le Programme d'action du Caire et le Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, tout en indiquant les

orientations à suivre pour réaliser ces objectifs prioritaires dans des domaines d'importance capitale comme l'éducation et la santé, entre autres.

44. Le débat qui a eu lieu lors des réunions consacrées aux affaires humanitaires, à l'assistance économique spéciale, à l'aide humanitaire et aux secours en cas de catastrophe a permis au Conseil d'aborder les questions de coordination en ayant en vue les perspectives de développement à long terme. Le Conseil a formulé de nouvelles recommandations tendant à améliorer le processus d'appel global afin de susciter une réaction plus dynamique. Il a réaffirmé en outre que les activités de secours, de reconstruction et de développement devaient être menées à bien simultanément de sorte qu'elles se renforcent mutuellement. Il a souligné qu'il importait d'élaborer dès que possible un plan de relèvement et de mettre en place des mécanismes de financement plus souples pour des activités pendant la période de transition. Cette série de réunions, bien qu'elle en soit encore à un stade expérimental, a déjà manifestement contribué à améliorer la gestion des activités humanitaires.

45. Un résultat novateur de la série de réunions de caractère général a été l'adoption par le Conseil économique et social d'une résolution concernant Haïti émanant d'une autre recommandation du Conseil de sécurité, qui définit les principales caractéristiques d'un programme d'appui à long terme à Haïti dans les domaines économique, social et politique et dans celui des droits de l'homme et qui comporte des recommandations sur les aspects fondamentaux d'une présence continue de l'Organisation des Nations Unies en Haïti. La Banque mondiale et tous les organismes et programmes intéressés des Nations Unies ont solidement appuyé l'élaboration du projet de résolution ce qui, à son tour, a renforcé le rôle de coordination du Conseil.

46. Nombre des mesures adoptées par le Conseil pendant ses réunions de caractère général ont tendu à promouvoir une intégration efficace des activités complémentaires entreprises à la suite des grandes Conférences tenues pendant les années 90. A cette occasion, le Conseil a confirmé sa ferme volonté de guider plus efficacement le travail de ses organes subsidiaires et, à cette fin, il a examiné les rapports de ces derniers et remanié leurs conclusions pour en améliorer la cohérence.

47. Le Conseil renforce peu à peu son rôle de principal interlocuteur des Nations Unies avec les institutions de Bretton Woods. Il a tenu des réunions conjointes avec les Conseils des gouverneurs de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international pour traiter de différentes questions comme la corrélation entre le fonctionnement des marchés financiers internationaux et la stabilité du financement des activités de développement. Ces réunions ont confirmé que l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods poursuivent des objectifs communs et sont plus résolues que jamais à coopérer.

48. Des progrès considérables ont été accomplis en 1999, mais il reste encore beaucoup à faire. Il faut trouver le moyen pour le Conseil d'épauler davantage l'Assemblée générale et de consolider son rôle de coordination. De ce point de vue, les réformes entreprises par le Conseil économique et social et le Comité administratif de coordination auront pour effet d'améliorer l'efficacité et de promouvoir la cohérence et la coordination au niveau de l'ensemble du système des Nations Unies. Il faut également encourager le dialogue et l'interaction du

Conseil avec la société civile et le secteur privé et essayer simultanément de faire en sorte que les membres du Conseil aient le temps d'examiner les questions figurant au programme de travail de celui-ci. Cela sera particulièrement important lorsque le Conseil examinera la question des technologies de l'information pendant le débat de haut niveau en l'an 2000. Il conviendra également d'analyser et de resserrer les liens entre les réunions tenues par le Conseil avec les institutions de Bretton Woods et les réunions de haut niveau afin que leurs résultats se renforcent mutuellement. Le Secrétariat, pour sa part, est disposé à appuyer pleinement la revitalisation du Conseil économique et social.

49. M. TALBOT (Guyana), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, reconnaît que le Conseil économique et social a fait tout ce qui était en son pouvoir pour s'acquitter de son rôle principal, qui est de promouvoir la coordination dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes entre les différents organes du système. Le Conseil a également encouragé le dialogue et l'interaction entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods. Pour la première fois, il s'est réuni avec le Conseil des gouverneurs de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international pour promouvoir la coopération au plan intergouvernemental.

50. En outre, le Conseil s'est occupé, en particulier pendant ses réunions de haut niveau, de questions fondamentales liées au développement, par l'exemple l'accès aux marchés et l'élimination de la pauvreté. Le Groupe des 77 et la Chine se félicitent particulièrement des conclusions issues des réunions consacrées à la question de la promotion de la femme. Ils attribuent également une importance considérable à la question des technologies de l'information que le Conseil doit examiner lors de ses réunions de haut niveau de l'an 2000. Cela serait une bonne occasion de cristalliser les idées sur le rôle que le système des Nations Unies peut jouer dans un domaine aussi important. A ce propos, il serait bon que l'Assemblée générale débâte à sa cinquante-cinquième session des questions liées à la science et à la technique afin d'exploiter les conclusions auxquelles sera parvenu le Conseil économique et social dans ce domaine. Une autre initiative importante adoptée par le Conseil en 1999 a consisté à diffuser plus d'informations sur ses travaux et à améliorer la transparence de ses débats, par exemple en ayant recours au World Wide Web.

51. En dépit des progrès accomplis par le Conseil, il reste encore beaucoup à faire dans certains domaines. Le Groupe des 77 et la Chine demeurent préoccupés par la présentation tardive des rapports qui nuit à l'efficacité des débats sur les questions dont le Conseil est saisi. Il faut également rationaliser les préparatifs des sessions du Conseil, et en particulier de sa session de fond. Par ailleurs, il faudra tenir compte des aspects logistiques des préparatifs pour réduire au minimum les difficultés que suscite ce processus, particulièrement pour les délégations peu nombreuses, tout en améliorant la qualité des délibérations et des négociations.

52. M. KAARIAINEN (Finlande), parlant au nom de l'Union européenne, de la Bulgarie, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie et de la Slovénie, ainsi que de Chypre, de Malte et de l'Islande, déclare que c'est avec satisfaction que l'Union européenne constate que le Conseil économique et social a resserré ses contacts avec les institutions de Bretton Woods. Les réunions

organisées par le Conseil en avril se sont tenues avec la participation des fonctionnaires chargés de la formulation des politiques dans les domaines de la coopération pour le développement, des relations extérieures et des finances, et les réunions tenues avec la Banque mondiale et le Fonds monétaire international ont permis d'entamer un dialogue sur différentes questions économiques et sociales d'envergure mondiale. L'Union européenne espère que le Conseil poursuivra dans cette voie.

53. Il convient de relever en particulier le dialogue fructueux qui a eu lieu pendant la session de fond du Conseil, à Genève, à laquelle ont assisté d'éminentes personnalités bien connues dans les domaines économique et social, dont les dirigeants des institutions de Bretton Woods, de l'Organisation mondiale du commerce, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et de l'Organisation internationale du Travail. En mettant l'accent sur la corrélation qui existe entre la promotion de la femme et l'élimination de la pauvreté, les débats de haut niveau ont suscité une prise de conscience sur les questions liées à la problématique hommes-femmes pendant presque toute la session de fond.

54. Pendant le débat consacré aux activités opérationnelles, le Conseil économique et social a également traité de la question de la pauvreté et a souligné la nécessité de formuler des stratégies souples qui tiennent compte des liens entre le développement social, le renforcement des capacités et l'éradication de la pauvreté. Pendant cette série de réunions, il a également examiné les activités réalisées en vue de la mise en oeuvre de la résolution 53/192 de l'Assemblée générale relative à l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. L'Union européenne est particulièrement heureuse de constater que le Comité administratif de coordination s'est attaché tout particulièrement à mettre en oeuvre cette résolution d'une manière cohérente et coordonnée, car cela démontre que l'ensemble du système des Nations Unies essaie de réaliser un programme opérationnel intégré.

55. L'Union européenne attache une importance spéciale à la série de réunions pendant lesquelles ont été examinés les indicateurs de base ainsi qu'aux conclusions concertées qui ont été adoptées lors de la série de réunions de coordination, qui constitueront une indication utile pour la mise en oeuvre de la stratégie coordonnée et intégrée dans le cadre de laquelle le système des Nations Unies affrontera les problèmes de l'Afrique.

56. L'Union européenne est disposée à collaborer avec les autres Etats Membres et avec le Secrétariat pour appliquer les conclusions adoptées lors de la série de réunions sur les affaires humanitaires, qui a encouragé le dialogue politique sur la fourniture de l'assistance humanitaire. Il faut espérer que ces conclusions inspireront l'action des organismes humanitaires qui opèrent sur le terrain. Bien que la série de réunions sur les affaires humanitaires fasse déjà partie intégrante de la session de fond du Conseil, il faudra veiller à ce que sa teneur ait davantage de pertinence pour les organismes humanitaires.

57. En ce qui concerne la consolidation de la paix après les conflits, l'Union européenne se félicite de ce que le Conseil ait adopté une résolution relative à la fourniture d'une assistance internationale à Haïti, et qu'il ait, ce faisant, fait renaître l'Article 65 de la Charte des Nations Unies. Regrettablement,

/...

pendant sa session de fond, le Conseil n'a pu adopter aucune décision sur les recommandations formulées par le Comité des politiques de développement dans son rapport, concernant en particulier la révision des critères à appliquer lors du prochain examen triennal du statut des pays les moins avancés. L'Union européenne espère que ces critères seront élaborés dès que possible pour que la liste de ces pays puisse être actualisée.

58. L'Union européenne considère que l'ordre du jour de la série de réunions de caractère général doit être rationalisé si l'on veut que le Conseil puisse avancer dans ses délibérations sur les différentes questions qui sont soumises à son examen. En dépit des progrès accomplis dans ses délibérations, il faut que le Conseil s'acquitte de son rôle de coordination avec la plus grande efficacité possible.

59. L'Union européenne accueille avec satisfaction les efforts déployés par le Bureau du Conseil pour revitaliser celui-ci et est disposée à collaborer avec les membres du nouveau Bureau pour renforcer les capacités du Conseil et lui permettre ainsi de relever efficacement les défis du XXI^e siècle et s'acquitter des fonctions qui lui sont confiées par la Charte des Nations Unies.

60. M. NEBENZIA (Fédération de Russie) fait savoir que sa délégation accueille favorablement les travaux réalisés par le Conseil économique et social en 1999 et appuie spécialement les réunions organisées avec les organisations financières et commerciales internationales. Ces réunions démontrent que l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods sont résolues à promouvoir la coopération pour garantir la stabilité de l'économie mondiale. Il y a lieu de relever particulièrement le débat qui a eu lieu pendant les réunions de haut niveau au sujet de l'emploi, de l'élimination de la pauvreté et de la promotion de la femme. Le Communiqué approuvé à l'issue de cette série de réunions contient des recommandations tendant à ce que les gouvernements appliquent des politiques équilibrées de nature à promouvoir la participation du secteur privé à la réalisation des programmes sociaux, le renforcement des bases juridiques et l'amélioration du système d'enseignement.

61. La Fédération de Russie se félicite en outre de ce que le Conseil, pendant la série de réunions consacrées aux affaires humanitaires, ait évoqué les problèmes suscités par la transition entre les secours humanitaires et les activités de relèvement du développement après les conflits. Les conclusions concertées qui ont été adoptées à cette occasion insistent sur la primauté du droit international, le respect des dispositions de la Charte des Nations Unies et de l'inadmissibilité de toute violation des dispositions adoptées par le Conseil de sécurité en matière de paix et de sécurité. Ces conclusions mettent particulièrement en relief le fait que l'assistance humanitaire doit être fournie de manière impartiale, et non à la recherche d'objectifs politiques. Il importe par conséquent de continuer d'examiner les problèmes humanitaires que suscitent les sanctions, qui affectent les groupes les plus vulnérables de la population. Le Conseil économique et social devra par conséquent coopérer plus étroitement avec le Conseil de sécurité.

62. La Fédération de Russie appuie la résolution concernant Haïti qu'a adoptée le Conseil économique et social, qui a remis d'actualité l'Article 65 de la Charte, ainsi que les conclusions émanant de la série de réunions consacrées aux activités opérationnelles, qui contribueront à améliorer l'efficacité de ces

/...

activités et à mobiliser à cette fin un financement adéquat. Par ailleurs, elle attache de l'importance au débat qui a eu lieu lors de la série de réunions de coordination des programmes en faveur de l'Afrique, dont il ressort que l'Organisation des Nations Unies doit coordonner l'assistance fournie à ce continent.

63. Selon la Fédération de Russie, il faut continuer à renforcer le rôle que joue le Conseil économique et social dans les domaines économique et social et l'interaction entre le Bureau et les membres du Conseil. Les recommandations du Bureau devraient être élaborées à la lumière des avis exprimés par les membres du Conseil et il devrait par conséquent organiser périodiquement des réunions d'information, et pas seulement après les réunions du Bureau, mais aussi avant.

64. M. MOZHUKHOV (Bélarus) considère que 1999 a été une année décisive pour la revitalisation du Conseil économique et social et l'amélioration de l'efficacité de ses travaux. Des progrès considérables ont été accomplis dans différents domaines et l'on a avancé dans les préparatifs de l'Assemblée du millénaire.

65. Les travaux préparatoires menés à bien au printemps et en été ont facilité l'examen des questions dont s'occupe le Conseil ainsi que l'adoption de décisions à ce sujet. Il conviendrait que le Conseil donne un caractère pragmatique et plus systématique à l'examen des documents finals des conférences et sommets internationaux sur les affaires économiques et sociales et les domaines connexes qui se sont tenus pendant les années 90 sous les auspices des Nations Unies. Dans ce contexte, il y a lieu de souligner l'importance des réunions tenues en mai 1999 en vue d'examiner les indicateurs de base à utiliser pour évaluer l'application des décisions et le suivi de ces conférences.

66. Le Bélarus se félicite également de la série de réunions de haut niveau sur les moyens de renforcer l'assistance internationale, de lutter contre la pauvreté et de promouvoir l'emploi. Il considère par conséquent que le Communiqué approuvé à l'issue de cette série de réunions mérite d'être appuyé.

67. Il importe d'entretenir la tendance positive dans les relations entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods. Pendant la dernière session du Conseil économique et social, il s'est tenu pour la première fois des réunions de haut niveau entre le Conseil et des membres des conseils des gouverneurs de ces institutions afin d'examiner de nouvelles perspectives et d'élargir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods en matière d'activités du développement ainsi que de continuer à étudier les domaines dans lesquels le système financier mondial pourrait être réformé. Il serait bon que l'Assemblée générale encourage le dialogue entre le Conseil économique et social, l'OMC et la CNUCED afin d'assurer une véritable universalité au système commercial.

68. Le Bélarus appuie les efforts déployés par le Conseil économique et social pour collaborer avec d'autres organes dans le cadre de la Charte des Nations Unies, y compris avec le Conseil de sécurité. Il y a lieu de relever à ce propos que, dans sa résolution 1999/11 du 27 juillet 1999, le Conseil économique et social a proposé des programmes d'aide à long terme à Haïti. Il conviendrait d'élargir la contribution du Conseil économique et social aux processus de paix après des conflits pour qu'il appuie ainsi les efforts du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Il faut élaborer des conclusions et recommandations au

sujet des questions humanitaires, notamment à propos du concept de planification et d'exécution de programmes et de projets humanitaires, sur la base de principes convenus afin de faciliter le relèvement et la reconstruction des régions et pays sinistrés, et un appui de l'Assemblée générale à cette fin aurait une valeur inestimable.

69. Le Conseil économique et social travaille également à la préparation du Sommet du millénaire et doit étudier la question des technologies de l'information dans le contexte du système des Nations Unies afin d'assurer une application coordonnée des décisions adoptées à l'issue des conférences internationales. Il importe d'entretenir le débat sur la mise en oeuvre coordonnée des programmes des Nations Unies dans des domaines comme les établissements humains, les activités humanitaires et l'environnement et il serait bon, à cette fin, de continuer d'examiner les rapports des organes subsidiaires pendant les sessions de fond. A l'avenir, il faudra renforcer les fonctions de coordination afin que les politiques du système soient élaborées et mises en oeuvre en ayant en vue l'importance croissante du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans un monde toujours plus interdépendant.

70. Le Bélarus souhaite au Conseil un plein succès dans ses initiatives novatrices et réaffirme qu'il est disposé à coopérer avec les autres pays et organes pour faciliter la réalisation des objectifs qui ont été fixés pour le nouveau millénaire.

71. M. RESHETNIAK (Ukraine) applaudit la renaissance du Conseil économique et social, qui est apparue clairement pendant le débat de haut niveau à sa dernière session de fond, consacrée à l'emploi, à l'éradication de la pauvreté et à la promotion de la femme. L'Ukraine appuie les principales conclusions issues de cette série de réunions en ce qui concerne les stratégies à suivre pour éliminer la pauvreté ainsi que les mesures exposées dans le Communiqué ministériel, et elle reconnaît la nécessité pour le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité de coopérer à la réalisation d'une étude sur l'impact des sanctions, spécialement sur les femmes et sur les groupes qui ont des besoins particuliers. Dans la résolution 1999/59 du 30 juillet 1999, qu'il a adoptée pendant ladite session, le Conseil a réaffirmé le rôle important qui lui incombe dans le domaine de l'assistance économique que la communauté internationale et le système des Nations Unies apportent aux pays qui traversent des problèmes particuliers découlant de l'application des sanctions imposées par le Conseil de sécurité. Il faudrait continuer d'étudier cette question, spécialement sous ses aspects économiques, afin de pouvoir régler lesdits problèmes.

72. L'Ukraine félicite le Conseil économique et social des efforts qu'il a déployés pour améliorer l'efficacité de ses commissions techniques et régionales et de ses organes subsidiaires et elle appuie avec satisfaction la participation de la Commission économique pour l'Europe aux programmes de relèvement économique des pays du Sud-Est de l'Europe ainsi que les efforts qui ont été entrepris pour les aider à mener à bien la transition vers des économies de marché. A ce propos, il est indispensable d'inverser la tendance à la diminution des ressources disponibles pour la réalisation des programmes régionaux de la Commission.

73. L'Ukraine se félicite également de la consolidation du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social. Il

/...

faut mettre un accent plus marqué sur la rationalisation et l'harmonisation des procédures des fonds et programmes des Nations Unies et établir des liens plus étroits avec les institutions de Bretton Woods et les autres institutions compétentes, processus qui sera sans aucun doute facilité par l'esprit de coopération dont ont fait preuve lesdites institutions pendant les réunions qui ont eu lieu pendant l'année en cours.

74. Mme MIRALLES (Venezuela) relève que les aspects liés à l'emploi et à la problématique hommes-femmes ont été intégrés aux programmes de lutte contre la pauvreté, et rappelle que la pauvreté n'échappe pas à la dynamique de l'économie politique, de la mondialisation, qui a entrecroisé des questions de caractère politique, économique et social qui, jusqu'à une date récente encore, pouvaient être abordées de manière relativement isolée. L'établissement d'un lien entre l'élimination de la pauvreté et des aspects comme les efforts entrepris pour trouver des formules souples d'allégement de la dette, la recherche d'une nouvelle architecture pour le système financier et monétaire international, l'appui à la famille et particulièrement aux femmes et aux enfants, la lutte contre la corruption et la promotion de la transparence dans la gestion des affaires publiques ou les possibilités d'emploi, parmi bien d'autres questions, montre clairement que le développement est un problème qu'il faut aborder dans une optique globale et qu'il faut élaborer une stratégie complémentaire de coopération financière internationale.

75. D'où l'importance que revêt pour le Conseil économique et social l'établissement de liens étroits avec les institutions de Bretton Woods, et il y a donc lieu de se féliciter des initiatives qui ont été prises récemment dans cette direction, car elles reflètent une véritable coopération à la recherche de l'objectif commun qu'est le développement dans le monde entier et en particulier l'élimination de la pauvreté.

76. L'ouverture d'une nouvelle série de négociations commerciales multilatérales sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce est une occasion de réfléchir sur la corrélation qui existe entre le maintien de conditions propres à favoriser la gouvernance de l'économie mondiale, d'une part, et la lutte contre la pauvreté, de l'autre. Dans ce contexte, le Venezuela est préoccupé par le déséquilibre marqué qui caractérise le degré d'accès aux marchés et les niveaux de développement ainsi que par les pressions qui sont exercées sur les pays en développement pour qu'ils renoncent à une série de politiques dynamiques à défaut desquelles ils ne pourront pas surmonter les problèmes structurels de leurs économies et par le niveau de compétitivité plus élevé qui est maintenant requis pour pouvoir s'intégrer à l'économie mondiale. Si l'on veut que le XXI^e siècle soit le siècle de l'élimination de la pauvreté, il faudra adopter des mesures pour établir un réel équilibre entre les engagements pris au plan multilatéral par les pays développés et par les pays en développement.

77. Il serait bon que le Conseil économique et social établisse un mécanisme de consultations souple qui lui permette de coordonner de manière plus dynamique l'assistance humanitaire du système des Nations Unies, et le Conseil devrait se réunir, dans tous les cas où l'ampleur d'une catastrophe l'exige, pour coordonner efficacement l'intervention des organismes des Nations Unies et les demandes d'assistance internationale. Il importe aussi de définir clairement le lien entre les activités humanitaires et les activités d'aide au développement

des Nations Unies pour que les secours humanitaires ne viennent pas réduire les rares ressources disponibles aux fins des efforts de développement.

78. M. DARWISH (Egypte), après s'être associé à la déclaration formulée par le représentant du Guyana au nom du Groupe des 77 et de la Chine, se réfère aux résolutions adoptées par le Conseil économique et social sur la base du rapport du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement. Comme le Conseil a fait sienne la décision de la Commission du développement durable tendant à ce que le rapport du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement soit renvoyé à la Commission pour qu'elle l'examine, il est surprenant que le Conseil ait adopté trois résolutions concernant les ressources hydrauliques et la planification des ressources en terre et qu'il n'ait pas fait de même pour les autres projets de résolution relatifs à l'énergie figurant dans le rapport du Comité. L'Egypte souhaiterait savoir pour quels motifs le Conseil a traité différemment les diverses recommandations du Comité. Ces recommandations ont un caractère essentiellement technique et portent sur des questions complexes qui ne figuraient pas à l'ordre du jour du Conseil et ces questions auraient dû être renvoyées à l'organe subsidiaire compétent, en l'occurrence la Commission du développement durable.

79. Il ne semble pas logique que les pays doivent envoyer au Conseil économique et social des délégations composées d'experts techniques dans les domaines de l'énergie, des ressources hydrauliques, des établissements humains, des droits de l'homme, de la problématique hommes-femmes, de la science et de la technologie, etc., pour l'éventualité où le Conseil déciderait d'adopter des décisions sur des points techniques sans que ceux-ci aient été préalablement examinés et aient fait l'objet des négociations nécessaires au sein des organes subsidiaires compétents. Confier une telle tâche au Conseil économique et social n'est pas une bonne utilisation des ressources et va à l'encontre des efforts déployés pour éviter les chevauchements d'efforts.

80. La Commission du développement durable examinera à sa huitième session des questions concernant la gestion des terres et des ressources hydrauliques, et il faut éviter que les débats de la Commission soient influencés par les résolutions adoptées à ce sujet par le Conseil. L'Egypte est préoccupée par le risque de conflit entre les mandats de ces deux organes, par le gaspillage de ressources que représente le grand nombre de réunions superflues au sein du Conseil et par le nombre limité des pays qui sont membres d'organes comme le Conseil économique et social.

81. La délégation égyptienne réaffirme le droit des Etats d'exploiter leurs ressources nationales conformément au droit international, la Charte des Nations Unies, et aux principes de la Déclaration de Rio et à la législation nationale, et réaffirme également la compétence de l'Assemblée générale pour tout ce qui a trait à l'application des dispositions de la Charte, et en particulier de celles qui ont trait à la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats.

82. L'Egypte attend avec intérêt le débat de l'Assemblée générale sur l'approvisionnement en eau et les soins médicaux pour tous et espère vivement que l'Assemblée fera en sorte que les efforts déployés en faveur du développement durable ne porteront pas atteinte au respect qui est dû au droit international.

83. M. LIU JINTAO (Chine) relève le rôle le rôle important que le Conseil économique et social a toujours joué dans le domaine de la coopération internationale pour le développement et félicite le Conseil des résultats qu'il a obtenus grâce aux initiatives qu'il a prises pour réformer ses organes subsidiaires et accroître leur efficacité. Les débats qui ont été consacrés au développement et à l'élimination de la pauvreté en Afrique pendant l'année en cours démontrent que le Conseil peut beaucoup contribuer à la solution des problèmes contemporains.

84. Le processus de réforme étant achevé, il faut maintenant s'attacher à mettre en oeuvre toutes les mesures convenues et à consolider les résultats acquis. L'objectif de la réforme est de renforcer l'Organisation des Nations Unies, et il est indispensable que les Etats Membres honorent leurs engagements et s'emploient à inverser la tendance à la diminution de l'appui apporté aux activités des Nations Unies en matière de développement. Il est essentiel de mettre en oeuvre les programmes d'action adoptés par les grandes conférences mondiales qui se sont tenues au niveau régional sous les auspices des Nations Unies, et il faudrait tirer parti à cette fin des avantages comparatifs qu'offrent les commissions régionales, qui occupent désormais une place accrue dans les travaux du Conseil et qui y ont apporté une contribution positive. Il faut également profiter du resserrement du dialogue entre le Conseil et les institutions de Bretton Woods pour renforcer la coopération indispensable à la solution des problèmes qui se posent dans le domaine du développement.

85. Il faut, pour évaluer les résultats des grandes conférences tenues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, utiliser des statistiques et des indicateurs comme outils de travail dans l'élaboration des politiques. Il incombe aux gouvernements intéressés d'élaborer et d'utiliser ces indicateurs, mais il faut simplifier les méthodes suivies et renforcer les capacités des pays de compiler et d'analyser ces indicateurs et statistiques. La proposition formulée par certains pays tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies élabore un ensemble d'indicateurs de base devrait être étudiée au sein des commissions techniques du Conseil avant qu'une décision soit prise sur ce point.

86. Pour ce qui est des activités du Conseil proprement dit, il faudrait rationaliser son ordre du jour, renforcer la préparation de ses sessions de fond, définir clairement les mandats de ses commissions techniques et reconnaître l'importance nouvelle qu'a acquise le rôle du Conseil. Les rapports de ses organes subsidiaires devraient être analysés en profondeur par le Conseil et cet examen ne devrait pas être une simple formalité mais plutôt déboucher sur la définition d'orientations de fond.

La séance est levée à 17 h 15.